 <p>Centre Hospitalier Universitaire de Nice</p>	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	CIMIEZ		Page 1 sur 2
	Indemnité Dégressive mensuelle (IDM) - Ex : Indemnité Exceptionnelle Compensatrice (IEC)	REMUNERATION		
		Création	MàJ	Vérification
		01/01/2016	22/01/2016	22/01/2016
	Approbation	Diffusion	Application	
REMUNERATION	Elaboration : MASI Magali	22/01/2016	25/01/2016	01/01/2016

INDEMNITE EXCEPTIONNELLE COMPENSATRICE (IEC) → INDEMNITE MENSUELLE DEGRESSIVE (IDM)

Le décret 97-215 du 10 mars 1997 prévoyait une indemnité exceptionnelle compensatrice, payée chaque année en janvier, sous conditions, aux agents titulaires au 31 décembre 1997, afin de compenser la perte de salaire engendrée par la mise en place de la CSG. En effet, le revenu brut est entièrement soumis à CSG alors que précédemment seul le traitement de base était soumis à contributions.

Le décret 2015-492 du 29/04/2015 a mis fin à l'IEC au 30 avril 2015 et prévoit son remplacement par une Indemnité Dégressive Mensuelle (IDM). A compter de janvier 2016, le versement de l'IDM devient mensuel et est plafonné à 415 euros mensuels.

I - L'INDEMNITE DEGRESSIVE MENSUELLE

Les conditions d'attributions:

- Avoir perçu une IEC au titre de l'année 2014 (Paie de janvier 2015)
- Etre titulaire au 31/12/1997.

La mise en œuvre des dispositions du décret 2015-942 :

Elle a eu lieu sur la paie de janvier 2016. Dans la plupart des cas, les agents éligibles percevront donc ce mois-ci :

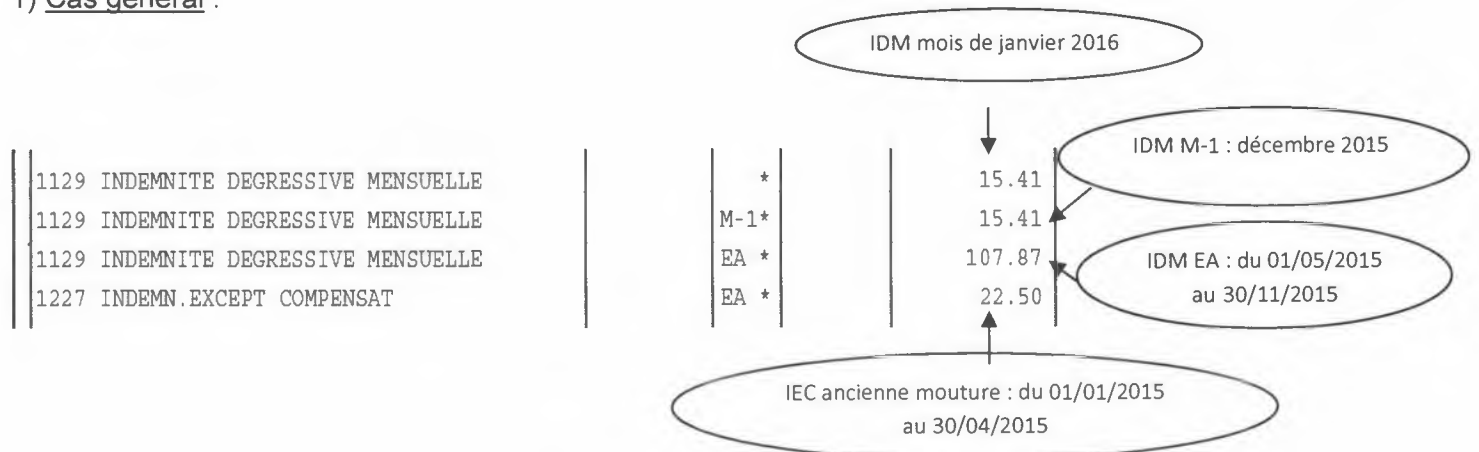
- IEC dispositif en voie d'extinction : La régularisation pour la période de janvier à avril 2015, sera effective selon les dispositions antérieures (code paie 1227) : calcul effectué au réel sur les données de salaire de la période indiquée.

- IDM nouvelle indemnité : la régularisation pour la période de mai à décembre 2015, (code paie 1129) selon mode de calcul réglementaire : 8/12^{ème} du montant de l'IEC de 2014 versé sur la paie de janvier 2015.

- L'IDM du mois de janvier 2016, représentant 1/12eme du montant de l'IEC 2014.

Traduction Paie : plusieurs cas de figure selon chaque situation individuelle

1) Cas général :



2) Agent percevant une IEC du 01/01/2015 au 30/04/2015 mais n'ayant pas droit à l'IDM (car n'a pas perçu d'IEC au titre de l'année 2014), seul apparaîtra l'IEC.

1227 INDEMN. EXCEPT COMPENSAT		EA *	Mois	108.49
-------------------------------	--	------	------	--------

3) Agent sans droit IEC du 01/01/2015 au 30/04/2015 mais ayant droit à l'IDM car perception d'une IEC au titre de 2014, seul apparaîtra la régularisation de l'IDM depuis mai 2015

1120 PRIME D ENCADREMENT	31.22			31.22
1129 INDEMNITE DEGRESSIVE MENSUELLE		*		4.76
1129 INDEMNITE DEGRESSIVE MENSUELLE		M-1*		4.76
1129 INDEMNITE DEGRESSIVE MENSUELLE		EA *		33.32

A NOTER :

Le montant mensuel brut de l'indemnité dégressive est réduit, jusqu'à extinction, lors de chaque augmentation du traitement indiciaire résultant d'un avancement dans un grade, un échelon, ..., à due concurrence de l'augmentation perçue. Ainsi un agent ayant bénéficié d'une augmentation indiciaire entre le mois de mai 2015 et le mois de janvier 2016 verra son IDM diminuée voire supprimée à la date de son avancement, selon l'exemple suivant :

Agent ayant un indice (INM) à 400 puis suite à un avancement d'échelon passe au 420 au 20/06/15,

IDM de base= 150 € et Augmentation mensuelle=92.61 euros ;

Pour le mois de juin, cet agent percevra :

- Période du 1^{er} au 19/06/15 : $19/30 * 150 = 95$ euros ;

- Période du 20 au 30/06/15 : 11/30 déterminés à partir de la comparaison D entre les 2 indices = $(150 - 92.61) * 11/30 = 21.04$ euros

Soit une IDM totale de 116.04 euros sur juin 2015 ;

A compter du 1/07/15 : $150 - 92.61 =$ l'agent percevra 57,39 euros mensuellement jusqu'à l'avancement suivant.